

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Revenus	<b>No SD</b> SD-2023-6427
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'adopter le Règlement L-13075 modifiant le Règlement L-12964 concernant l'imposition d'une taxe visant les appareils de chauffage fonctionnant au mazout et le Règlement L-12965 concernant l'imposition d'une taxe sur les surfaces pavées au centre-ville	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b>		
<b>No LV :</b>	NE S'APPLIQUE PAS	
<b>DISTRICT(S) :</b>	00-Tous les districts	
<b>Date CE souhaitée :</b>	2023-12-20	
<b>Date CM souhaitée :</b>	2024-01-09	
<b>Actions :</b> ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Revenus	<b>No SD</b> SD-2023-6427
<p><b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b></p> <p><u>Date</u>      <u>No résolution</u>      <u>Objet</u>  2023-05-02      CM-20230502-377      ADOPTION - RÈGLEMENT L-12964</p> <p><u>Résumé</u>  La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Warnet  APPUYÉ PAR : Christine Poirier</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12964 concernant l'imposition d'une taxe visant les appareils de chauffage fonctionnant au mazout.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2023-1516)</p> <p><u>Date</u>      <u>No résolution</u>      <u>Objet</u>  2023-05-02      CM-20230502-378      ADOPTION - RÈGLEMENT L-12965</p> <p><u>Résumé</u>  La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra El-Helou  APPUYÉ PAR : Seta Topouzian</p> <p>et résolu:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12965 concernant l'imposition d'une taxe sur les surfaces pavées au centre-ville.</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>Le conseiller Claude Larochelle propose un amendement final afin d'ajouter au Règlement numéro L-12965 la disposition suivante:</p> <p>«La Ville s'engage à ce que 100% des sommes recueillies par cette taxe soient destinées à l'atteinte des objectifs prévus au règlement: réduction du ruissellement, diminution des îlots de chaleur urbains, favoriser les changements de comportements vis-à-vis la dépendance à l'automobile et, dans une optique plus large, optimiser l'occupation du sol et le redéveloppement afin de lutter contre la crise du logement».</p> <p>La conseillère Louise Lortie appuie l'amendement.</p> <p>Le conseiller David De Cotis demande le vote sur l'amendement final, lequel est accepté par un compte de 16 en faveur et de 4 contre:</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian, Pierre Brabant, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent en faveur de l'amendement;</p> <p>les conseillers David De Cotis, Aglaia Revelakis, Achille Cifelli et Isabelle Piché se prononcent contre l'amendement.</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>Le conseiller David De Cotis demande le vote sur la proposition principale amendée, laquelle est adoptée par un compte de 16 en faveur et de 4 contre:</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian, Pierre Brabant, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent en faveur de la proposition principale amendée;</p> <p>les conseillers David De Cotis, Aglaia Revelakis, Achille Cifelli et Isabelle Piché se prononcent contre la proposition principale amendée.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2023-1499)</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Revenus	<b>No SD</b> SD-2023-6427
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>En collaboration avec le Service des affaires juridiques, nous avons procédé à la rédaction du projet de règlement suivant:</p> <p>Règlement L-13075 modifiant le Règlement L-12964 concernant l'imposition d'une taxe visant les appareils de chauffage fonctionnant au mazout et le Règlement L-12965 concernant l'imposition d'une taxe sur les surfaces pavées au centre-ville.</p> <p>Le présent projet a pour but d'ajouter au règlement L-12964 une définition de ce qu'est une unité d'évaluation résidentielle et de clarifier le règlement L-12965 en précisant les responsabilités.</p>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de motion pour l'adoption du règlement L-13075;</li> <li>- Dépôt du projet de règlement L-13075;</li> <li>- Adoption du règlement L-13075 par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);</li> <li>- Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement L-13075.</li> </ul>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p>		
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement L-13075 modifiant le Règlement numéro L-13075 modifiant le Règlement L-12964 concernant l'imposition d'une taxe visant les appareils de chauffage fonctionnant au mazout et le Règlement L-12965 concernant l'imposition d'une taxe sur les surfaces pavées au centre-ville.</p> <p>de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13075 modifiant le Règlement numéro L-13075 modifiant le Règlement L-12964 concernant l'imposition d'une taxe visant les appareils de chauffage fonctionnant au mazout et le Règlement L-12965 concernant l'imposition d'une taxe sur les surfaces pavées au centre-ville.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement L-13075 modifiant le Règlement numéro L-13075 modifiant le Règlement L-12964 concernant l'imposition d'une taxe visant les appareils de chauffage fonctionnant au mazout et le Règlement L-12965 concernant l'imposition d'une taxe sur les surfaces pavées au centre-ville.</p>		